

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA FÉDÉRATION « LA BELLE CRÉOLE », REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT MONSIEUR MICHEL SANDOZ, SISE AU 01 RÉSIDENCE RAPHAËL ARNASSALON – 97100 BASSE-TERRE, À OCCUPER L'ESPACE DU CHAMP D'ARBAUD DE LA VILLE, AFIN DE RENOUVELER POUR LA QUATRIÈME FOIS, L'ACTION INTITULÉE « LE VILLAGE DES ASSOCIATIONS » DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS RÉGIÉS PAR LA LOI 1901, LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 DE 07 HEURES 00 À 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

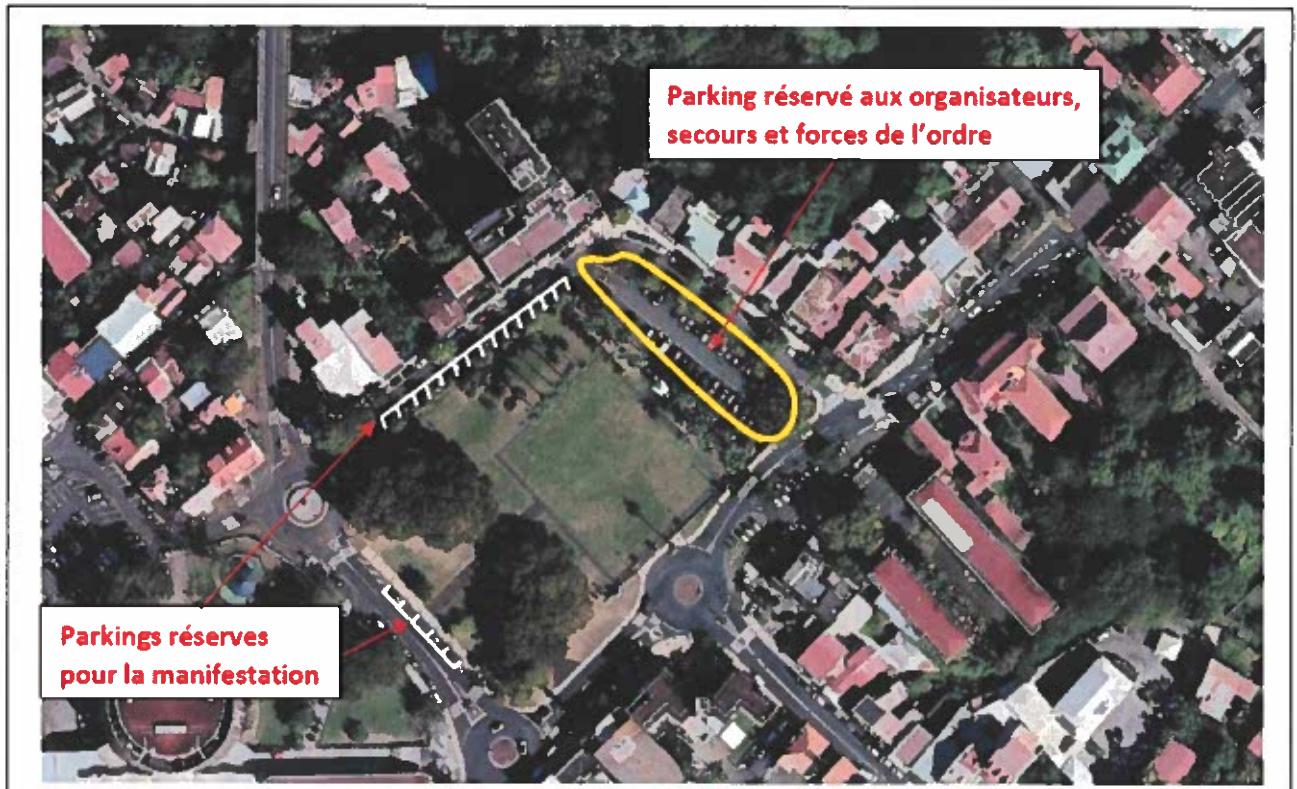
Considérant la demande formulée en date du 02 Mai 2022, courrier N°2022-3428, par laquelle la **Fédération « LA BELLE CRÉOLE »**, représentée par le Président Monsieur Michel SANDOZ, sise au 01 Résidence Raphaël ARNASSALON – 97100 BASSE-TERRE, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace du **Champ d'ARBAUD** de la Ville, afin de renouveler pour la quatrième fois, l'action intitulée « **le Village des Associations** » dans le cadre de l'accompagnement des associations régies par la loi 1901, le **samedi 17 septembre 2022 de 07 heures 00 à 22 heures 00**.

Considérant l'Attestation d'Assurance « **GMF** » en date du 24 Septembre 2021, contrat N°M153375.001H, assurance Responsabilité Civile couvrant la **Fédération « LA BELLE CRÉOLE »** pour une période allant du 27 Octobre 2021 au 26 Octobre 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise la **Fédération « LA BELLE CRÉOLE »**, représentée par le Président Monsieur Michel SANDOZ, sise au 01 Résidence Raphaël ARNASSALON – 97100 BASSE-TERRE, à occuper l'espace du **Champ d'ARBAUD** de la Ville, afin de renouveler pour la quatrième fois, l'action intitulée « **le Village des Associations** » dans le cadre de l'accompagnement des Associations régies par la loi 1901, le **samedi 17 septembre 2022 de 07 heures 00 à 22 heures 00**, selon les dispositions particulières :

- Le parking situé derrière le monument aux morts du Champ d'ARBAUD sera réservé aux organisateurs, secours et forces de l'ordre.
- Les places de parking longeant l'ancienne clinique Saint-Pierre côté Champ d'ARBAUD seront réservées pour la manifestation
- Les places de stationnement situées Rue Ali TUR côté Champ d'ARBAUD seront réservées pour la manifestation



ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 06 SEP. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 06 SEP. 2022
de son affichage et/ou sa publication, le 06 SEP. 2022
Fait à Basse-Terre, le 06 SEP. 2022*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

